



Ville  
MANSLE-LES-FONTAINES

Envoyé en préfecture le 01/04/2026

Reçu en préfecture le 01/04/2026

Publié le 01/04/2026

ID : 016-200099455-20260325-DE2026\_03\_015-DE

S'LO

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE MANSLE-LES-FONTAINES

Séance du mercredi 25 mars 2026

Le vingt-cinq mars deux mille vingt-six, à 19 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Salle des Mariages), sous la présidence de Christian CROIZARD.

Nombre de membres en exercice : 23

Membres présents : 19 Christian CROIZARD, Jonathan CHARRIAUD, Marie-Danièle THURU, Christian BARBANCHON, Jimmy HENTRY, Renée ZAJAC, Pascal LABRUNIE, Eric GOURDON, Jean-Christophe BORDAS, Sylvie HERRMAN, Gaëtan BERREHOUC, Nathanaël CHADOUTEAU, Didier BEAULIEU, Héroïse FELIX, Marie FRANCESCONI, Martine LANDIER, Stéphanie MASIA, Lyonel SEGEARD, Anne PELLISSIER

Absents représentés : 2 Helena RIFFAUD représentée par Jimmy HENTRY, Bérangère ROQUET représentée par Lyonel SEGEARD

Absents et Excusés : 2 Marie-Claude LEMAIRE, Nicolas DENYS

Membres votants : 21

Date de la convocation : 20/03/2026

Secrétaire de séance : Héroïse FELIX

*Délibération dûment publiée sur [www.manslelesfontaines.fr](http://www.manslelesfontaines.fr) en vertu du Décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021*

### DE2026\_03\_015

#### Approbation du compte administratif 2025 du CCAS de la commune

Madame Marie-Danièle THURU, Maire-Adjoint en charge des Finances, présente le projet de Compte Administratif pour l'année 2025 du CCAS de la commune de Mansle-les-Fontaines. Les données annuelles de ce document sont strictement identiques à celles figurant sur le Compte de Gestion 2025 précédemment adopté.

L'exercice budgétaire a commencé le 1<sup>er</sup> janvier 2025 pour se terminer le 31 décembre 2025. Toutefois, le décret n°80-739 du 15 septembre 1980 a permis de prolonger la journée comptable jusqu'au 31 janvier 2026 pour les seules opérations de la section de fonctionnement, ainsi que pour les opérations d'ordres budgétaires.

L'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que « l'arrêté des comptes communaux est constitué par le vote du Compte Administratif présenté par le Maire après transmission du Compte de Gestion par le comptable public, au plus tard le 1<sup>er</sup> juin de l'année suivant l'exercice, le vote devant intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice ».

**APRES** entendu l'exposé de Madame le Maire-Adjoint en charge des Finances,

DE2026\_03\_015

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment ses articles L.1612-12 et L.2121-31,

VU la loi n°92-125 du 6 février 1992 portant sur l'Administration Territoriale de la République,

VU le Compte de Gestion de l'exercice 2025 dressé par le Comptable public,

APRES que Monsieur le Maire de MANSLE-LES-FONTAINES ait quitté la salle,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE**, sous la présidence provisoire de Mme Marie-Claude LEMAIRE, la doyenne d'âge,

ØADOpte le Compte Administratif 2025 du CCAS de la commune de Mansle-les-Fontaines et ses résultats comme suit :

<b>COMPTE ADMINISTRATIF 2025</b>	
<b>FONCTIONNEMENT</b>	
Dépenses	377,02 €
Recettes	0,00 €
Résultat de l'exercice 2025	-377,02 €
Excédent / Déficit reporté	6 030,99 €
<b>RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2025</b>	<b>5 653,97 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>	
Dépenses	0,00 €
Recettes	0,00 €
Résultat de l'exercice 2025	0,00 €
Excédent / Déficit reporté	56,40 €
<b>RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2025</b>	<b>56,40 €</b>
<b>TOTAL DES SECTIONS</b>	
Dépenses	377,02 €
Recettes	0,00 €

Résultat de l'exercice 2025	-377,02 €
Excédent / Déficit reporté	6 087,39 €
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE</b>	<b>5 710,37 €</b>

<b>RESTES A REALISER</b>	
Dépenses	0,00 €
Recettes	0,00 €
<b>TOTAL DES RESTES A REALISER</b>	<b>0,00 €</b>

<b>A REPORTER AU BP 2026</b>	
Excédent de fonctionnement reporté (R002)	<b>5 653,97 €</b>
Besoin de financement en investissement (R1068)	
Excédent d'investissement reporté (R001)	<b>56,40 €</b>

**VOTANTS : 21**

- dont « pour » : **21**
- dont « contre » : -
- dont « abstention » : -
- n'a pas pris part au vote : 1 (Maire a quitté provisoirement la séance)

Envoyé en préfecture le 01/04/2026 Reçu en préfecture le 01/04/2026 Publié le 01/04/2026 ID : 016-200099455-20260325-DE2026_03_015-DE
--

Pour copie conforme,  
 Le Maire de Mansle-les-Fontaines,  
 Christian CROIZARD

